



Avec le portail du consommateur, suivez l'actualité de la consommation.

AGENDA

Communiqué de la Journée mondiale de la métrologie « Les mesures pour les transports »

Le 20 mai est la date à laquelle se tient la journée mondiale de la métrologie qui célèbre l'anniversaire de la signature de la Convention du Mètre en 1875. Ce traité a permis de poser les fondements d'un système mondial de mesures cohérent, essentiel pour les découvertes et l'innovation scientifiques, la production industrielle et le commerce international, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie et la protection de l'environnement.

> [lire la suite](#)

ACTUALITES

La Division de la protection des consommateurs vous propose des fiches pratiques de sa collection « Etre informé pour mieux consommer » :

> [lire la suite](#)

Acheter en connaissance de cause : deux nouveaux dépliants

« Etre informé pour mieux consommer », c'est le message fort de la Direction de la Qualité et de la Surveillance du Marché, qui vient de publier deux nouveaux dépliants.

> [lire la suite](#)

Dépliant : « L'Etiquetage des produits »

Tout produit mis en vente doit comporter une étiquette, une sorte de fiche d'identité. La DQSM vient de publier un nouveau dépliant sur « L'Etiquetage des produits ».

> [lire la suite](#)

Dépliant : « La garantie des produits et des services »

Lorsque vous achetez un produit, vous pouvez bénéficier de plusieurs garanties. La DQSM décrit les étapes utiles pour mieux informer le consommateur marocain.

> [lire la suite](#)

CONSEILS ET SENSIBILISATION

Erreur d'affichage des prix. Quels sont les droits de l'acheteur ?

Le prix réclamé à la caisse ne correspond pas au prix affiché en rayon. Un e-commerçant ne livre pas la console de jeu affichée par erreur à un prix très bas sur son site web. Les clients qui ont passé commande crient au scandale.

> [lire la suite](#)

Vendu c'est vendu ? Pas toujours

Vous avez fait un achat que vous regrettez. Pouvez-vous retourner le produit et récupérer votre argent ? La loi n°31-08 édictant des mesures de protection du consommateur accorde, dans certains cas, un **droit de rétractation** à l'acheteur. Le droit de rétractation permet à l'acheteur de renoncer à son achat, même après paiement, et ce, durant une durée déterminée.

> [lire la suite](#)

Vous recevez cette lettre d'information car vous vous êtes inscrit pour recevoir les nouveautés du site du portail du consommateur. Le site est édité par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique. La lettre est mensuelle.

> [En savoir plus sur le portail](#)